

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, Mme CHEVET, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, M. LEVASSEUR, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL (arrivé à 18h40), M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, M. RAFIK, Mme FISCHER, M. POLLET
Excusé(s) représenté(s)	Mme CANAPI, adjointe, par Mme CHEVET Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseillère municipale, M. JEUNEMAITRE M. GUILLABERT, conseiller municipal, par Mme MARTIN M. JACOB, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme BENARD-BIENVENU, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme BACQUET, conseillère municipale, par Mme SPARACINO
Excusé(s) non représenté(s)	M. BRAY Mme ANDRÉ
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. POUCHIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	24.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 6 décembre 2019	

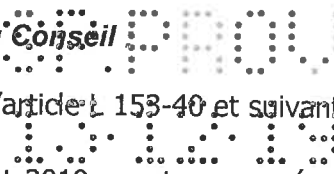
--oooOooo--

N° 2019.101

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°2
Correction d'erreur matérielle

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil



- **VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-40 et suivants,
- **VU** la délibération n° 2019.39 du 12 juillet 2019 ayant approuvée la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que la délibération n° 2019.79 du 22 novembre 2019 ayant approuvée la modification de l'article 6 du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** la délibération n° 2017.71 du 29 septembre 2017 ayant approuvée le Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- **VU** l'arrêté du maire n°19.297 du 12 décembre 2019 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, pour répondre aux objectifs suivants :
 - une erreur matérielle dans l'approbation de la modification n° 1 du PLU en date du 12 juillet 2019 et de l'approbation du SPR en date du 29 septembre 2017, fait apparaître une incohérence entre l'emprise des espaces boisés classés décrits dans le PLU et l'emprise des espaces paysagers protégés décrits dans le SPR. Ces erreurs concernent les espaces situés en secteur Ns aux lieux dits Les Pannevelles, La Fontaine aux Ecus, Les hauts de Champbenoist et Chargoulot.
- **Considérant** qu'il convient d'opérer la rectification des documents graphiques afin de mettre en cohérence le document graphique du PLU avec le document graphique du SPR pour rectifier cette erreur matérielle.
- **Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de trois semaines en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,
- **Considérant** que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (31 voix "pour") :

- ⇒ De bien vouloir prendre compte de ces erreurs matérielles et de mettre en concordance le Plan Local d'Urbanisme avec le Site Patrimonial Remarquable.
- ⇒ D'approuver la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de corriger les erreurs matérielles décrites ci-dessus.
- ⇒ La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil actes administratifs mentionné à l'article R2121 du code général des collectivités territoriales).
- ⇒ De soumettre pour avis le projet de modification n° 2 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- ⇒ Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département, affiché en mairie et sur les panneaux électroniques de PROVINS.
L'avis sera publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- ⇒ De mettre à disposition pendant une durée de trois semaines, du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020, le dossier de modification simplifiée n° 2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de PROVINS aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- ⇒ A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public et après avoir été, éventuellement, modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



 Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 13.12.2019

réception à la Sous-Préfecture de Provins le 13.12.2019



 O LAVENKA